

## REUNION DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux, le premier octobre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2002.

### 1. EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

#### *1<sup>ère</sup> Tranche*

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public présenté par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme, et il propose aux Membres du Conseil d'approuver ce projet d'un montant de 48 317,20 € TTC.

Le coût des travaux sera financé de la manière suivante, sous réserves que la Collectivité obtienne un arrêté de subvention ou une autorisation de commencement anticipé délivré par le Conseil Général de la Somme et que cette opération soit exécutée et réglée à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux avant la fin de l'année 2002.

Subvention départementale .....	8 761,00 €
<i>(sur la base de 1 145 € HT par point lumineux)</i>	
Aide S.I.E.R. Sud Amiénois .....	14 139,65 €
Charge nette de la Commune .....	17 498,35 €
TVA récupérable sur FCTVA .....	7 918,20 €
-----	
TOTAL TTC .....	48 317,20 €
Soit HT .....	40 399,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme.
- De solliciter les concours financiers du Département et du S.I.E.R. Sud Amiénois.
- De demander l'autorisation de préfinancer les travaux.
- D'accepter la participation de la Commune estimée à 17 498,35 €, calculée en application des dispositions financières actuelles.
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation des travaux.
- De confier les travaux à l'entreprise CEGELEC.

#### *2<sup>ème</sup> Tranche*

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public présenté par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme, et il propose aux Membres du Conseil d'approuver ce projet d'un montant de 52 140,82 € TTC.

Le coût des travaux sera financé de la manière suivante, sous réserves que la Collectivité obtienne un arrêté de subvention ou une autorisation de commencement anticipé délivré par le Conseil Général de la Somme et que cette opération soit exécutée et réglée à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Subvention départementale .....	7 576,50 €
<i>(sur la base de 1 145 € HT par point lumineux)</i>	
Aide S.I.E.R. Sud Amiénois .....	12 355,00 €
Charge nette de la Commune .....	23 664,50 €
TVA récupérable sur FCTVA .....	8 544,82 €
-----	
TOTAL TTC .....	52 140,82 €
Soit HT .....	43 596,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Electricité de la Somme.
- De solliciter les concours financiers du Département et du S.I.E.R. Sud Amiénois.
- De demander l'autorisation de préfinancer les travaux.
- D'accepter la participation de la Commune estimée à 23 664,50 €, calculée en application des dispositions financières actuelles.
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation des travaux.
- De confier les travaux à l'entreprise CEGELEC.

## **2. REFECTIION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES**

Dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle des fêtes, un devis établi en mai 2001 par l'entreprise CALLEGARI Philippe (de Jumel) d'un montant de 6 782,64 € a fait l'objet de 2 demandes de subventions. A ce jour, M. le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 2 800 € a été accordée par M. le Ministre de l'intérieur, dans le cadre de travaux divers d'intérêt local.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture, informant notre collectivité que les travaux cités ci-dessus ne peuvent faire l'objet, en 2002, d'une subvention au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'enveloppe financière étant épuisée ; néanmoins, il serait possible de représenter ce dossier pour la programmation 2003. Il est rappelé que la subvention de 2 800 € est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de celle-ci. Bien que ces travaux étaient programmés pour l'année 2002, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de reconduire ce dossier en 2003, et demande que d'autres devis soient demandés. Il autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette réfection en 2003.

## **3. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIVOM DE BOVES**

Suite à la visite de la DDE pour faire le point sur les travaux de voirie à réaliser, M. le Subdivisionnaire a signalé que la Commune pouvait disposer d'une enveloppe de travaux de la part du SIVOM de Boves. Il est apparu que la Rue de Saint-Sauflieu entrerait bien dans le cadre des travaux d'entretien mais que la Rue d'Oresmaux, vu l'ampleur des travaux, passait en réfection de voirie et non plus en entretien ; la D.D.E. a d'ailleurs estimé que ces travaux seraient prioritaires. Un Conseiller évoque le problème d'entrée de garage pour la construction en cours de la Rue d'Oresmaux car les bordures ne permettent pas l'entrée des véhicules alors que le permis de construire prévoyait un parking obligatoire, après débat, il en ressort que le déplacement de ces bordures sont à la charge du propriétaire qui devra informer par écrit la D.D.E. avant tous travaux sur le domaine public.

#### **4. PERMIS DE CONSTRUIRE UN BATIMENT SUR LE TERRAIN DE SPORT**

M. le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire du bâtiment prévu par la Commune sur le Terrain de sport a été rejeté par la D.D.E. pour le motif que le dossier devait être visé par un architecte. Le cabinet M.D. Architecture (de Guyencourt) a été contacté et nous a remis son offre de prix d'un montant forfaitaire de 717,60 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Membres présents ; le dossier sera donc établi et déposé par ledit cabinet.

#### **5. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR E.D.F.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tels que le Syndicat d'Electricité auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose à l'Assemblée :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- Que le montant soit valorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que la redevance due au titre de l'année 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **6. MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'ECOLE**

Les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de l'école ont fait l'objet d'un devis de l'entreprise MAQUIGNY Didier (de Sains en Amiénois) pour un montant de 997,46 € T.T.C. Pour financer ce projet, une subvention au titre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement d'un montant de 375,30 € a été accordée, soit 45% du montant H.T., le reste étant pris en charge par la Commune. Ces travaux devraient être réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

◆ *Syndicat Scolaire* : Mme BOURNAZEL, Présidente du Syndicat Scolaire, informe le Conseil que, depuis la rentrée, deux C.E.S. ont été embauchées par le Syndicat, et qu'une fois par semaine, une de ces employées sera mise à disposition des Communes pour l'entretien des bâtiments. La répartition du temps accordé pour chacune des trois Communes a été calculée au prorata du montant versé par chacune desdites Communes. En ce qui concerne notre Commune, cette employée viendra le jeudi après-midi nettoyer les locaux communaux. Un Conseiller fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de modifier les horaires des personnes titulaires, plutôt que d'employer deux personnes à l'entretien de bâtiments communaux, ce à quoi Mme la Présidente répond que, de toutes façons, dans tous les contrats, cette prestation était prévue, mais n'avait jamais pu être mise en place du fait du manque de personnel. A Grattepanche et Hébecourt, les mêmes prestations seront effectuées ; à Rumigny, il y sera ajouté l'entretien de la Salle des Fêtes, pour les raisons invoquées plus haut. En outre, une employée du S.I.S. viendra une fois par semaine à Grattepanche pour aider M. GOURGUECHON, l'instituteur ayant en charge l'école du village. Sa tâche sera d'effectuer une surveillance des enfants qui utilisent les ordinateurs installés dans la pièce située au-dessus de la classe. Ces nouvelles dispositions sont accueillies favorablement par la majorité des élus.

◆ *Journées du patrimoine* : Cette année, notre Commune a annulé les visites organisées habituellement dans le cadre des journées du patrimoine ; en effet, les souterrains ne pouvant être ouverts au public pour des raisons de sécurité, depuis que des éboulements ont eu lieu dans ce site, seule l'Eglise pouvait faire l'objet d'une ouverture... Après entretien avec M. le Président de l'A.S.P.E.G., il a été décidé de ne pas participer à cette manifestation cette année. Le Conseil pose la question suivante : « Ne serait-il pas possible d'ouvrir l'église tous les deux ans pendant les journées du patrimoine et prévoir une visite guidée des larris le même jour ? » Monsieur le Maire se mettra en contact avec M. HANIN, afin de soulever ce point.

◆ *Fête locale* : M. BASSET, Président du Comité des Fêtes, informe les Conseillers, qu'après une forte demande des jeunes qui souhaitent voir des autos tamponnantes installées au moment de la fête locale, il a contacté plusieurs forains propriétaires de ces attractions. Une réponse positive lui a été faite pour 2003. Le coût de cette prestation se monterait à 305 €. Cette attraction viendrait en plus des manèges habituels (avions, tir...). Suite à divers problèmes de déconnexion électrique en juin 2002, il serait bon de revoir le branchement électrique du Terrain de sport et de loisirs. Si l'installation était validée, il faudrait demander à ce forain de revoir ses branchements.

◆ *Commission « Fleurissement »* : Afin de pouvoir évaluer sur place les prochaines plantations à effectuer cet automne, il serait souhaitable de prévoir une réunion dans la journée, soit un samedi en début d'après-midi, soit un soir aux environs de 18 H. La proposition du samedi 19 octobre à 14 H est retenue par les membres de la Commission.

◆ *Commission « Travaux »* : Alors qu'il est proposé de se réunir prochainement, un Conseiller demande que les travaux qui avaient été prévus soient réalisés ; M. LECLERC, responsable de la Commission des Travaux, informe les Conseillers que certains travaux nécessitent un budget et qu'il doit attendre d'avoir à sa disposition ce budget avant de faire réaliser lesdits travaux. La date retenue pour la prochaine Commission des Travaux est le lundi 21 octobre à 20 H.30.

◆ *Bulletin Municipal* : Première réunion pour l'élaboration du prochain bulletin le jeudi 17 octobre à 18 H.

◆ *Syndicat d'eau* : M. le Maire donne lecture du courrier du S.I.A.E.P. (Syndicat d'eau) qui informe l'ordre des Géomètres-Experts fonciers du fait qu'il n'est pas possible d'effectuer les travaux de renforcement du réseau d'eau de la Rue de Saint-Sauflieu, le Comité Syndical ayant jugé que d'autres travaux à caractère beaucoup plus urgents étaient à réaliser en priorité. Notons que, dans ce courrier, la S.I.A.E.P. admet qu'il s'agit bien d'un renforcement de réseau d'eau et non d'une extension. Une copie du courrier a été distribuée aux membres de la Commission.

◆ *Enquête publique / Boues d'Ajinimoto* : M. le Maire fait part à l'Assemblée du rapport de la Commission d'enquête relative à l'épandage agricole de sous-produits issus d'une station d'épuration industrielle ; un avis favorable a été émis par cette Commission. Le dossier est à la disposition de toute personne qui voudrait le consulter en Mairie.

◆ *Assainissement* : La Communauté de Communes a envoyé pour information les conclusions du rapport émis par le Commissaire Enquêteur à propos du zonage d'assainissement ; Grattepanche reste en assainissement individuel. Cette solution ayant été adoptée en Conseil Municipal du 25 avril 2000, aucune observation supplémentaire n'a été apportée à ce dossier.

◆ *Terrain de sport* : M. le Maire propose de prendre un arrêté municipal interdisant à tout véhicule l'entrée du Terrain de sport et loisirs, sauf autorisations spéciales (ex. : les forains, les personnes amenant du matériel en vue d'organiser une manifestation). Il serait bon de prévoir un parking pour les cycles.

◆ *FCTVA* : La Commune connaît actuellement un problème de trésorerie puisque le Fond de Compensation de T.V.A qui devrait déjà être versé n'a toujours pas été viré sur notre compte.

◆ *Plainte* : Une plainte contre X a été déposée à la Gendarmerie de Saint-Sauflieu pour dégradations de bien public ; en effet, les marches des vestiaires du terrain de sport ont été en partie brûlées, n'occasionnant fort heureusement pas de dégâts au bâtiment.

◆ *Eglise* : Un courrier émanant de la Société BODET propose de vérifier gratuitement l'installation électrique de notre édifice par un technicien habilité. L'ensemble du Conseil décide de contacter cette agence et de lui laisser faire l'état des lieux, sa proposition sera étudiée lors d'une prochaine réunion.